

Le vingt-neuf janvier deux mille dix-huit, convocation du conseil municipal adressée par écrit individuellement à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le cinq février deux mille dix-huit.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 05 février 2018 – 20 heures 30

A l'ordre du jour :

Election du secrétaire de séance

Adoption du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017

1. P.L.U. – procédure simplifiée de modification
2. Réhabilitation et extension de la salle des fêtes – Avenant au marché subséquent n° 2 de l'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre
3. Réhabilitation et extension de la salle des fêtes (mise aux normes, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, travaux de rénovation énergétique et acoustique) – demandes de subventions
4. Construction d'un city stade – demande de subvention au titre de la DETR
5. Travaux accessibilité du manège
6. Mise en place de deux réserves incendie – demandes de subventions
7. Remplacement de la porte d'entrée et des fenêtres du 1^{er} étage de l'école communale
8. Révision du loyer et de la taxe foncière de la supérette
9. Annulation de la décision modificative n° 2 – budget 2017 - Transfert actif-passif du SIAEPA à la commune et la réaffectation, sous forme de mise à disposition de la commune à la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval au profit des budgets annexes eau, assainissement et SPANC.
10. Informations diverses
11. Tour de table

Les membres composant le conseil municipal de LE TILLEUL se sont réunis en mairie, le cinq février deux mille dix-huit à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Raphaël Lesueur, Maire.

Etaient présents : MM. Laurent Langé , Philippe Paumier et Mme Sandrine Lethuillier adjoints au Maire, M. Sébastien Delahais, Jean-Jacques Baray, M. Jacques Delaunay, Mme Sandrine Baudouin, Mme Sophie Goncalves, M. Philippe Villamaux, Mme Hanin.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

M. Stéphane Poret avait donné procuration à Mme Sandrine Lethuillier.

Mme Elise Bolla Duboc avait donné procuration à M. Laurent Langé.

Absente : Mme Elise Borel.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au conseil municipal que la question suivante soit ajoutée à l'ordre du jour :

Avenant n° 1 à l'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à l'ajout de ce point à l'ordre du jour .

Election du secrétaire de séance

Mme Edith Hanin a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales).

Adoption du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017, adressé à chacun des membres, n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

M. Sébastien Delahais est arrivé à 20 heures 40.

1. Modification du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 juin 2017 le conseil a accepté le principe d'une modification du Plu. Chaque conseiller a été destinataire du dossier y afférent.

La modification du PLU porte sur les points suivants

- La diversification de l'offre en hébergements touristiques (notamment la création d'une zone NAC de 3 330 m² au village équestre pour permettre la construction limitée de locaux d'hébergement)
- Un complément d'informations sur le plan des risques naturels
- L'autorisation des annexes aux habitations existantes en zone agricole ou naturelle
- La modification des règles de densité et d'extension des constructions existantes
- La modification des règles relatives à l'implantation des constructions
- La modification des règles relatives aux matériaux
- La modification des règles relatives aux pentes de toiture

Monsieur le Maire donne un résumé des différentes modifications et demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler.

Mme Edith Hanin s'interroge sur l'obligation du gérant du village équestre de mettre aux normes les locaux réservés aux chevaux. M. le Maire lui répond que rien n'a été prévu pour l'instant.

M Jacques Delaunay revient sur le problème de pression d'eau dans le hameau du Cigare lorsqu'il y a affluence au centre équestre.

Mme Sandrine Lethuillier s'inquiète du projet d'hébergement proposé par le village équestre qui pourrait porter préjudice au nouveau propriétaire du camping.

Le Conseil Municipal,

vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-40 et L153-45 à L153-48,

après en avoir délibéré, à l'unanimité à l'exception de Mme Lethuillier qui vote contre pour la raison évoquée ci-dessus, décide

- de prendre acte de l'opportunité et de l'intérêt pour la commune d'engager une procédure simplifiée de modification du PLU
- de préciser que les objectifs de la commune concernent :
 - La diversification de l'offre en hébergements touristiques
 - Un complément d'informations sur le plan des risques naturels
 - L'autorisation des annexes aux habitations existantes en zone agricole ou naturelle
 - La modification des règles de densité et d'extension des constructions existantes
 - La modification des règles relatives à l'implantation des constructions
 - La modification des règles relatives aux matériaux
 - La modification des règles relatives aux pentes de toiture

La mise à disposition du public du projet de modification et de l'exposé de ses motifs sera effectuée de la manière suivante :

- Mise à disposition d'un dossier papier consultable en mairie aux horaires d'ouverture
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de consigner par écrit ses remarques sur le dossier

La mise à disposition durera 1 mois.

Les modalités de la mise à disposition seront précisées par affichage municipal et par la publication d'un avis dans un journal diffusé dans le département.

2. Réhabilitation et extension de la salle des fêtes - Avenant n° 1 au marché subséquent n° 2 de l'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre 2

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2016/031 du 17 octobre 2016 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la salle des fêtes au cabinet d'architecture Eclipse Architecture (mandataire) et cotraitants ISC INGENIERIE et ECO FLUIDES. Le montant initial des travaux était estimé à 418 800 euros HT.

A l'issue de la phase Avant-Projet Définitif (APD), en raison de modifications techniques, le montant des travaux s'est trouvé modifié entraînant de par ce fait une modification du marché de maîtrise d'œuvre, notamment le marché subséquent n° 2 correspondant aux missions APS/APD/PRO/SSI.

Le nouveau montant des travaux s'élève à 497 450,00 euros H.T.

Le montant de l'avenant n° 1 s'élève à 3 146,00 € HT soit 3 775,20 € TTC portant ainsi la rémunération définitive du marché subséquent n° 2 à 19 898,00 € HT soit 23 877,60 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 2 pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation et l'extension de la salle des fêtes pour une rémunération définitive de 19 898,00 € HT soit 4 % du montant des travaux.
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints à signer le présent avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

3. Réhabilitation et extension de la salle des fêtes (mise aux normes , accessibilité aux personnes à mobilité réduite, travaux de rénovation énergétique et acoustique) – demandes de subventions

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes, des subventions peuvent être sollicitées auprès du Département, de l'Etat au titre de la DETR, du FISL (fonds de soutien à l'investissement local)

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux portent sur la mise aux normes , l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite , l'amélioration de la performance énergétique et de l'acoustique.

Monsieur le Maire souhaite également profiter de l'opportunité qui se présente du fait des travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes pour envisager un réaménagement plus fonctionnel et ergonomique de la cuisine qui se traduit par l'acquisition de nouveaux équipements (lave-vaisselle, armoires de stockage).

Le coût prévisionnel d'investissements liés à cette opération est le suivant :

| | | |
|---|------------------|----|
| Travaux | 497 450,00 euros | HT |
| Maîtrise d'oeuvre | 52 745,00 euros | HT |
| Contrôle technique | 5 580,00 euros | HT |
| Coordination SPS | 1 860,00 euros | HT |
| Etudes | | |
| (géomètre, diagnostic énergie, plomb, étude géotechnique) | 3 310,80 euros | HT |
| Equipements cuisine | 17 251,50 euros | HT |

Le projet pourrait démarrer durant le second semestre 2018 pour une durée de 10 mois.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

| | |
|--------------------------------|-----------------|
| Coût total | 578 197,30 € HT |
| Etat au titre de la DETR (30%) | 173 459.19 € |

| | | |
|-----------------|--------|--------------|
| Département | (25 %) | 144 549,32 € |
| DSIL (20%) | | 115 639,46 € |
| Autofinancement | | 144 549,33 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'avant-projet définitif relatif à la réhabilitation et l'extension de la salle des fêtes
- Décide l'acquisition d'équipements pour la cuisine de la salle des fêtes
- Adopte le plan de financement exposé ci-dessus
- Charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes susmentionnés
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au budget primitif 2018 section Investissement
- Charge Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints pour traiter le dossier et signer toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant.

Le conseil municipal atteste que l'opération n'a pas fait l'objet d'un début de travaux et que ceux-ci ne commenceront pas avant les décisions d'attribution de subvention.

4. Construction d'un city-stade – demande de subvention au titre de la D.E.T.R

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 24 novembre 2014, il a été décidé la création d'une aire multisports genre city stade.

Cette création a pour objectif le développement de la pratique sportive, la création d'un lieu d'échanges et de convivialité à destination de la jeunesse tilleulaise. Ce city stade sera utilisé également par les élèves de l'école communale. Cet équipement vient en complément du parcours de santé installé depuis peu dans la commune.

La création de cet équipement nécessitera l'aménagement d'une plate-forme.

Le Département a accordé une subvention de 10 000 euros pour la réalisation de ce projet.

Cette opération peut également bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la DETR.

Le coût de ce projet est estimé à 53 824,20 € HT.

Le plan de financement prévisionnel se présente de la manière suivante :

| | | |
|---|-----------------|-------------|
| Estimation des travaux : 53 824,30 € HT | DETR (30%) | 16 147,26 € |
| | Département | 10 000,00 € |
| | Autofinancement | 27 676,94 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Arrête le projet tel que défini ci-dessus
- Adopte le plan de financement exposé ci-dessus
- Charge Monsieur le maire de solliciter une subvention au titre de la DETR
- Décide d'inscrire cette dépense au budget primitif 2018
- Donne mandat au maire ou à défaut les adjoints de traiter le dossier et de signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à cette opération.

5. Travaux accessibilité du manège

Dans le cadre de la poursuite de l'accessibilité des bâtiments communaux, il y a nécessité de procéder à des travaux d'aménagement dans le manège. Ces travaux consistent au transfert des sanitaires adaptés aux personnes à mobilité réduite dans un autre bâtiment voisin inutilisé, l'agrandissement de l'office, le dégagement de l'issue de secours, la création d'un chemin d'accès entre le manège et les futures toilettes et l'amélioration de l'éclairage extérieur.

Le coût de la totalité des travaux s'élève à 17 211,03 euros HT.

- Devis Ets GOUPIL 15 612,00 € HT
- Devis SARL PORET 1 599,03 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Décide la réalisation des travaux d'accessibilité du manège
- Charge Monsieur le Maire ou à défaut les adjoints de signer les devis et toutes pièces administratives et comptables afférentes à cette opération
- Décide d'inscrire ce programme de travaux au budget primitif 2018.

6. Mise en place de deux réserves incendie – demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la défense incendie dans les hameaux est insuffisante pour les constructions actuelles et ne permet pas de créer de nouvelles constructions.

Une rencontre a eu lieu le 29 janvier avec le SDIS (service départemental Incendie et Secours) afin de déterminer les contenances des prochaines réserves incendie à installer.

Dans le cadre de la poursuite de la défense incendie, il est proposé l'aménagement d'une réserve incendie de 45 m3 près du camping.

Monsieur le maire explique que le propriétaire de la parcelle n° 171 située près du camping a accepté de mettre à la disposition de la commune, à titre gracieux, une surface de 20 m² pour l'implantation de cette réserve.

Monsieur le Maire propose donc de conclure une convention de mise à disposition de ce terrain avec le propriétaire. L'entretien du point d'eau et des abords, la signalisation seront à la charge de la commune.

Le nouveau gérant du camping ne pouvant implanter cette réserve dans l'enceinte de son établissement, il lui sera proposé un cofinancement à hauteur de 50% pour cette opération.

Une seconde réserve incendie de 45 m3 sera aménagée Rue de Grosse Mare au niveau du futur lotissement.

Le coût prévisionnel pour l'aménagement de ces deux réserves s'élève à 35 469,57 € HT.

Cette opération est éligible à une aide du Département de la Seine-Maritime et de l'Etat au titre de la DETR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le programme communal 2018 concernant la défense incendie
- Charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions auprès du Département et de l'Etat au titre de la DETR
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires dans le budget primitif 2018, section investissement
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer la convention d'occupation avec le propriétaire de la parcelle cadastrée B n° 171. Cette convention est valable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le propriétaire de l'entreprise Salmon possède dans l'enceinte de son établissement une réserve incendie de 300 m3 qui peut également desservir le secteur. Un aménagement sera réalisé pour rendre accessible la citerne aux services de secours. Une convention sera signée en ce sens avec le propriétaire.

7. Remplacement de la porte d'entrée et des fenêtres du 1^{er} étage de l'école - demande de subvention au titre de la DETR

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a nécessité de remplacer les fenêtres du 1^{er} étage et la porte d'entrée de l'école en raison de leur vétusté. Ces travaux amélioreront nettement l'isolation et l'esthétisme de la façade.

Le coût de cette opération est estimé à 24 548,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel se présente de la manière suivante :

| | | |
|---|-----------------|-------------|
| Estimation des travaux : 24 548,00 € HT | DETR (30%) | 7 364,40 € |
| | Autofinancement | 17 183,60 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Arrête le projet tel que défini ci-dessus
- Adopte le plan de financement exposé ci-dessus
- Charge Monsieur le maire de solliciter une subvention au titre de la DETR
- Décide l'inscription de cette dépense au budget primitif 2018, section investissement.

Monsieur Stéphane Poret est arrivé à 21 heures 30.

8. Révision du loyer et de la taxe foncière de la supérette

Monsieur le Maire expose au conseil les difficultés financières rencontrées par la gérante de la supérette. Depuis la fermeture du camping en juillet 2017, le commerce a subi une baisse importante d'activité qui ne lui permet pas de dégager de salaires.

Dans un souci d'aide à la pérennisation du commerce et au vu de la situation financière de celui-ci, Monsieur le Maire propose aux conseillers de revoir le montant actuel du loyer mensuel du commerce qui est, à ce jour, de 600 € HT et de le porter à 500 euros HT . Il propose également de ne pas solliciter auprès de la gérante le remboursement de la taxe foncière. Ces révisions feront l'objet d'un nouveau bail pour une durée de 9 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte les propositions de Monsieur Le Maire
- Décide de porter à 500 € HT le montant du loyer mensuel du commerce à compter du 1^{er} mars 2018
- Décide de ne pas demander le remboursement de la taxe foncière .
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le nouveau bail pour une durée de 9 ans.

9. Annulation de la décision modificative n° 02-2017 – Transfert actif passif du SIAPEA à la commune et la réaffectation, sous forme de mise à disposition de la commune à la communauté de Communes du canton de Criquetot-l'Esneval au profit des budgets annexes eau, assainissement et SPANC

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance, une décision modificative(n° 2) relative au transfert de l'actif et du passif du syndicat d'eau à la commune a été votée à la demande de la communauté de communes de Criquetot-l'Esneval.

Les écritures étant complexes, la trésorerie n'a pas eu le temps de les passer avant le 31 décembre 2017. Il est donc nécessaire d'annuler cette décision modificative. Il est précisé que ces écritures seront reportées au BP 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de procéder à l'annulation de la décision modificative référencée sous le n° 02/2017 datée du 14 décembre 2017.

10. Informations diverses

Monsieur le Maire informe de l'avancement du dossier concernant le camping privé.

Une rencontre avec le Conservatoire du littoral est prévue le mardi 6 février à 16 heures 15 à la mairie. Cette réunion a pour objet d'évoquer le diagnostic et le projet de valorisation du village équestre. Monsieur le Maire invite les conseillers à y participer.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Frébourg de Beaurepaire d'un montant de 2 304,00 € TTC pour l'égavage des tilleuls du parc Mathilde. Devis accepté par le conseil municipal.

Monsieur le Maire fait part des remerciements de Monsieur Etienne Planchon pour le témoignage de sympathie du conseil lors du décès de son père Monsieur Joël Planchon.

L'Harmonie de Gonnevill-la-Mallet donnera un concert le 20 avril dans l'église du Tilleul.

Monsieur le Maire informe que la commission de voirie se réunira le mardi 6 février pour étudier les travaux d'aménagement de la Rue du président Coty.

11. Tour de table

M. Jean-Jacques Baray demande un rafraîchissement de la peinture de la cage d'escalier menant au logement de la gérante de la supérette. Le nécessaire sera fait.

Mme Sandrine Baudouin et Mme Sophie Goncalves déplorent que le terrain sis Impasse de la Léproserie appartenant à l'entreprise Frébourg , servant habituellement et uniquement , de dépôt de déchets verts soit maintenant utilisé comme décharge publique (présence de plastique, tôle, bois, ferraille). L'amoncellement de ces déchets , dépassant la hauteur des talus, pourraient attirer des nuisibles et occasionner des problèmes d'hygiène. Elles précisent que le trafic du transport de ces déchets s'est accéléré depuis la fin de l'année 2017 et a provoqué des dégradations de la chaussée .

Elles demandent la disparition de ces déchets. Monsieur le Maire propose, dans un premier temps, de se mettre en rapport avec le gérant de l'entreprise avant d'engager toute procédure.

Plusieurs conseillers constatent le même état de fait pour l'entreprise Goupil sise Rue Le Conquérant. Un courrier lui avait été adressé dans ce sens mais sans résultat. Un second courrier rappelant la réglementation des normes environnementales sera de nouveau envoyé au gérant de l'entreprise .

M. Philippe Villamaux regrette que la loge remise située dans le parc ne soit pas mise plus en valeur . La présence de végétaux autour du bâtiment assombrit l'intérieur et ne permet pas d'admirer ce patrimoine culturel. Il propose l'installation d' un éclairage . M. Philippe Paumier propose d'effectuer des travaux de peinture, de couleur claire, plus particulièrement sur le mur du fond, d'apposer un tableau explicatif pour l'ensemble des objets exposés. Cette question sera étudiée de manière plus approfondie.

Il fait remarquer que les branches des sapins bordant la route départementale 940 au niveau de la propriété de Monsieur Langlois gênent la circulation des tracteurs. Ce constat est confirmé par M. Sébastien Delahais. Un courrier sera adressé en ce sens au propriétaire.

M. Stéphane Poret signale que la haie de la propriété sise au n° 46 Rue du parlement empiète sur la chaussée occasionnant un manque de visibilité. Un courrier sera adressé au propriétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 05.

Parmi l'assistance, M. Jean-Pierre Lethuillier signale l'empiètement de la haie sur le trottoir longeant la Route départementale 940 au niveau de la propriété 704. M. le Maire précise que les employés communaux sont actuellement en train de procéder à la taille des végétaux.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Les membres du conseil municipal

